FICHE TECHNIQUE

AIR2 JAD

DESCRIPTION

Type	Ecran
Composant	3 couches de polypropylène

UTILISATION ET MISE EN ŒUVRE

Utilisation :

AIR2 JAD est un écran pare pluie hautement perméable à la vapeur d'eau (HPV), conforme au DTU 31.2 et posé en paroi verticale.

Utilisé en bardage sur bâtiments à ossature métallique ou bois pour réaliser l'étanchéité à l'air du bâtiment

Mise en œuvre :

La mise en œuvre se fait à la suite du remplissage des bacs de bardage par l'isolant.

AIR2 JAD est déroulé verticalement de haut en bas de la paroi. Il est fixé en lisière à une lèvre de plateau sur deux.

Le recouvrement dés lés se fait avec la bande adhésive intégrée au produit. Maroufler les jonctions. Eviter la formation de plis au maximum.

Des fixations traversantes seront mis en œuvre sur les lèvres de plateaux restantes. Un patch en IKO BAND BUTYLE est disposé sous la plaquette de fixation. Les abouts de lés et les découpes seront jointoyés avec le DOUBLE FACE AIRTOP. Chaque recouvrement sera ponté avec le BANDE ADHESIVE AIRTOP AIRECRAN. Tous les recouvrements seront marouflés.

La mise en place des profilés supports du bardage pourra ensuite se faire. Le bardage devra être mis en œuvre dans les 15 jours suivant la pose du pare air, en veillant à la préservation de la lame d'air.

DIMENSIONS

Epaisseur	0,5 ± 15% mm
Largeur	1,5 m
Longueur	50 m
Poids du rouleau (Indicatif)	8 kg
Stockage	Debout sans les gerber sur palettes houssées A l'abri des intempéries et des variations importantes de températures

CARACTERISTIQUES

DEFINITION		NORMES	VALEURS
Propriété en traction	Résistance à la traction L x T	EN 12311-1	200 / 160 N/50mm
	Résistance à la déchirure au clou L x T	EN 12310-1	100 / 100 N
	Masse surfacique à sec	-	110 ± 5% g/m²
	Propriété de transmission de la vapeur d'eau Sd	EN 1931	0,02 m
	Résistance à la pénétration de l'air	EN 12114	≤0,3 m3/h.m²%
	Perméabilité	EN 1928	W1 (mm/s)

Ce produit est mis en œuvre conformément aux dispositions des documents de référence en vigueur. Ce document n'est qu'indicatif, IKO-AXTER se réserve le droit de modifier la composition et les modes d'utilisation des produits, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques.